

**ARRÊTÉ 2023 – DDT/SRECC/UPR n° 7
du
15 SEP. 2023**

**approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles
« mouvements de terrain » (PPRNmt) de la commune de Volmerange-les-Mines.**

Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9, R.123-1 à R.123-32, R.125-9 à R.125-14 et R.562-1 à R.562-11-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-43 et R.151-51 à R.151-53 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.132-1 ;

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention naturels prévisibles ;

Vu le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DDT-SRECC-UPR-10 du 13 août 2021 prescrivant le plan de prévention des risques naturels prévisibles « mouvements de terrain » partiel de la commune de Volmerange-les-Mines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DDT-SRECC-UPR-16 du 5 novembre 2021 portant application immédiate du plan de prévention des risques naturels prévisibles « mouvements de terrain » partiel sur la commune de Volmerange-les-Mines ;

Vu l'arrêté DCL n°2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N°2023-75 du 27 mars 2023 portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles « mouvements de terrain » de la commune de Volmerange-les-Mines ;

Vu l'arrêté DCL n° 2023-A-27 du 24 août 2023 portant délégation de signature pour la compétence générale à Monsieur Marc Ménéglin, directeur départemental des territoires par intérim à compter du 1er septembre 2023 ;

Vu la décision de l'autorité environnementale n° F-044-19-P-00116 du 30 décembre 2019 exemptant l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles « mouvements de terrain » de la commune de Volmerange-les-Mines de l'évaluation environnementale ;

Vu le bilan de la concertation avec la population de la commune de Volmerange-les-Mines établi par le directeur départemental des territoires de la Moselle ;

Vu la réponse du 9 décembre 2022 de Monsieur le président de la chambre d'agriculture de la Moselle, dans le cadre de la consultation préalable sur le projet d'élaboration du PPRNmt, qui n'appelle aucun commentaire de sa part ;

Vu l'avis réputé favorable en l'absence de réponse dans un délai de 2 mois, de Monsieur le président de la chambre de commerce, d'industrie et de services de la Moselle, dans le cadre de la consultation préalable sur le projet d'élaboration du PPRNmt ;

Vu l'avis réputé favorable en l'absence de réponse dans un délai de 2 mois, de Monsieur le directeur du centre régional de la propriété forestière de Lorraine Alsace, dans le cadre de la consultation préalable sur le projet d'élaboration du PPRNmt ;

Vu l'avis réputé favorable en l'absence de réponse dans un délai de 2 mois, de Madame la présidente de la chambre des métiers et de l'artisanat, dans le cadre de la consultation préalable sur le projet d'élaboration du PPRNmt ;

Vu l'avis favorable par délibération du conseil municipal de la commune de Volmerange-les-Mines du 23 janvier 2023;

Vu la proposition de présentation à l'enquête publique du directeur départemental des territoires de la Moselle du 1^{er} mars 2023;

Vu les observations formulées lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 mai 2023 au 9 juin 2023 inclus ;

Vu le rapport du 5 juillet 2023 par lequel le commissaire enquêteur émet un avis favorable motivé sur le projet d'élaboration du PPRNmt ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Moselle par intérim,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles « mouvements de terrain » est approuvé sur la partie du territoire de la commune de Volmerange-les-Mines, délimitée sur le plan de zonage ;

Article 2 : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles « mouvements de terrain » prévient le risque aux personnes et aux biens, en réglementant l'occupation et l'utilisation du sol ;

Le plan de prévention comporte :

- un rapport de présentation, indiquant le secteur géographique concerné, la nature des phénomènes pris en compte et leurs conséquences possibles ;
- un règlement précisant, en tant que de besoin, les mesures de prévention, de protection, de

sauvegarde ou d'interdiction relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages ou des espaces mis en culture ou plantés ;

- un plan de zonage qui délimite les zones règlementées.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. L'arrêté sera affiché en mairie et au siège de la communauté de communes de Cattenom et Environs, durant un mois. La mention de l'affichage de l'arrêté sera insérée dans le journal « Le Républicain Lorrain » ;

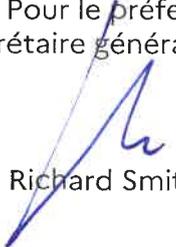
Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée au maire de Volmerange-les-Mines pour affichage, au président de la communauté de communes de Cattenom et Environs pour affichage, au directeur départemental des territoires de la Moselle, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est et au directeur du service interministériel de défense et de protection civile de la Moselle ;

Article 5 : Le plan approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de Volmerange-les-Mines, au siège de la communauté de communes de Cattenom et Environs et à la direction départementale des territoires de la Moselle (SRECC-UPR 17 Quai Paul Wiltzer 57036 Metz cedex 1) ;

Article 6 : Le sous-préfet, le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le maire de Volmerange-les-Mines, le président de la communauté de communes de Cattenom et Environs, le directeur départemental des territoires de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Metz, le **15 SEP. 2023**

Pour le préfet,
le secrétaire général,


Richard Smith

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.